

---

## Allocation scolaire (Loi Barangé).

**Numéro d'inventaire :** 2012.02363 (1-2)

**Auteur(s) :** R. Delrieu

**Type de document :** texte ou document administratif

**Éditeur :** Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

**Date de création :** 1954

**Matériau(x) et technique(s) :** papier

**Description :** Pages dactylographiées et ronéotées

**Mesures :** hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

**Mots-clés :** Comptabilité d'établissements d'enseignement

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Nom du département :** Seine-Maritime

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 1+1

**Lieux :** Seine-Maritime

AF

Inspection Académique de la  
Seine-Inférieure

ROUEN, le 6 Février 1954.

6e Bureau,  
Allocation ScolaireL'Inspecteur d'Académie de la  
Seine-Inférieure,OBJET : Allocation Scolaire  
( Loi Barange) Etablissement  
des programmes.à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements  
Membres des Institutions,  
Messieurs les Directeurs.

Je vous ai demandé par circulaire ronéotypée du 18 Janvier 1954,  
d'établir sans tarder les listes des acquisitions et aménagements en vue de  
l'utilisation des 2 400 F. par élève, alloués forfaitairement par décision du  
Conseil Général aux Communes qui ne bénéficient pas d'un remboursement priori-  
taire pour les dépenses de travaux restant à leur charge.

Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire me signalent que  
très peu de listes leur sont parvenues à ce jour.

Je vous rappelle que les programmes d'emploi doivent être transmis  
par les Municipalités aux Services préfectoraux pour le 28 Février prochain,  
accompagnés des délibérations les approuvant.

En conséquence, je ne saurais trop vous engager à soumettre de toute  
urgence si ce n'est déjà fait, les listes susvisées à l'agrément de Monsieur  
l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de votre circonscription.

L'Inspecteur d'Académie,

R. DELRIEU,

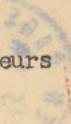
RLB

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE LA  
SEINE-INFÉRIEURE6ème Bureau

## Allocation Scolaire

Objet :Allocation Scolaire  
1954-1955  
Effectifs à retenir

Rouen, le 23 Octobre 1954

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure  
à Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs  
des Ecoles Primaires Publiques

En vue de l'établissement des programmes d'emploi de l'Allocation Scolaire pour l'année scolaire 1954-1955, pour lesquels des instructions vont être envoyées très prochainement, il est indispensable de connaître dès maintenant le nombre d'enfants ouvrant droit à cette allocation.

Je rappelle que les enfants bénéficiaires de l'Allocation Scolaire au cours du trimestre sont les enfants de 6 à 14 ans inscrits à l'école; il est bien entendu qu'un enfant qui atteint 6 ans ou 14 ans entre la rentrée et le 31 Décembre doit être compris parmi les ayants droit.

*Répondu  
le 26 oct 1954*

Les classes enfantines dépendant de Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles sont avisées par une lettre particulière nominative. Les enfants de 6 ans de ces écoles entreront en compte dans les programmes d'emploi de l'allocation, contrôlés par Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles.

Les autres classes enfantines (qui ne recevront pas d'avis nominatif) dépendant de M. les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire. Elles devront être comprises dans les Ecoles primaires et les enfants de ces classes âgés de 6 ans ouvriront droit à l'allocation au titre des Ecoles primaires. Ils doivent donc être comptés dans le présent tableau.

Je vous prie de me faire parvenir directement, et par retour du courrier, sur le volant détachable ci-dessous, les renseignements suivants.

L'Inspecteur d'Académie,  
R. DELRIEU.